PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AOUT 2022 à 18h00

Les membres du le Conseil municipal, légalement convoqués le 23 août 2022, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc MARCHAIS, maire.

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 12
Procurations : 1

Présents : Mmes Laurence BESSON, Josiane BRIAND, Françoise DURAND, Marie-Aline FETIS, Gaëlle POMME-CASSIEROU, MM Alain DESTREGUIL, Olivier DOUHAUD, Didier FENEANT, Jean-Luc MARCHAIS, Régis PLANET, Laurent RAVET, Thierry THIBAUDEAU.

Excusé ayant donné pouvoir : M. Yann POUVREAU à M. Alain DESTREGUIL

Excusée : Mme Émilie MORINAUD

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR :
Approbation du procès verbal de la séance du 12 juillet 2022
1- Choix de l'organisme bancaire pour le financement de l'acquisition du cabinet médical
2- Aménagement de l'aire de jeux au "Jardin des Éperches" : demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la revitalisation
3- Décision modificative
4- Acquisition de parcelle
5- Tarification de l'installation de recharge pour les véhicules électriques
6- Examen des bilans et comptes de résultat 2021 des logements locatifs sociaux (lotissement les grands champs et ancien presbytère) fournis par la SEMIS
7- Questions diverses
8- Actualités Communauté d'agglomération de Saintes

M. le maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour à savoir :

- Établissement Public Foncier : signature de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°17-19-103 d'action foncière pour le développement économique et l'offre de logement

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le nouveau points à l'ordre du jour.

Mme Laurence BESSON est nommée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1- Choix de l'organisme bancaire pour le financement de l'acquisition du cabinet médical

Monsieur le maire rappelle les termes de la délibération n°18/2022 du 3 mars 2022 par laquelle le Conseil municipal l'avait autorisé à entrer en négociation amiable auprès de la «SCI Les Chaumes», propriétaire vendeur du cabinet médical et autorisé à saisir le service du Domaine pour une évaluation du bien. Suite à cette négociation avec la "SCI Les Chaumes" et à l'avis du Domaine, Monsieur le maire propose d'acter l'acquisition du Cabinet médical pour un montant de 300 000,00 € auquel s'ajoutent les frais de notaire pour un montant estimé de 5 000,00 €. Après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- décide de contracter un emprunt de 300 000,00 € (trois cent mille euros) auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer l'acquisition du cabinet médical, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 300 000,00 € (trois cent mille euros)
- Durée d'amortissement en mois : 180 mois
- Type d'échéances : constantes (amortissement progressif du capital)
- Taux d'intérêt : 2,29 % Fixe
- Périodicité : Trimestrielle

➢ Déblocage des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants.
➢ Frais de dossier : 300,00 €
➢ Autres commissions : Néant

- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
- autorise Monsieur le maire à signer le contrat de prêt correspondant
- autorise Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

Discussions :
- Mme DURAND fait un point sur les dépenses et recettes du Cabinet médical à vendre et indique que Mme NIVART-ONCHALO, Conseillère aux décideurs locaux se veut rassurante sur l'opération financière.
- M. le maire expose que sur 15 ans l'annuité du prêt est plus élevée que sur 20 ans.
- M. FENEANT demande s'il y a possibilité de rembourser par anticipation, M. le maire indique que les modalités ne sont pas précisées par les établissements financiers.
- M. DOUHAUD et M. FENEANT sont pour une durée d'emprunt de 20 ans
- M. THIBAUDEAU pour 15 ans. La différence de 5 000,00 € entre 15 et 20 ans est facilement " absorbable " dans notre budget.
- Mme DURAND indique qu'il y a 22 000,00 € de coût d'écart.

Ont voté pour : 13	Abstention : 0	Ont voté contre : 0

2- Aménagement de l'aire de jeux au "jardin des Éperches" : demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du fonds d'aide à la revitalisation des petites communes.

Le maire présente au Conseil municipal le projet d'aménagement de l'aire de jeux au Jardin des Éperches à destination des plus petits. Actuellement l'aire de jeux est composée de différentes structures formant un parcours de jeux et est destinée aux enfants de 3 à 14 ans. Il propose de compléter ce parcours par une pyramide de cordes.

Il donne connaissance des différents devis reçus et propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental au titre du fonds d'aide à la revitalisation des petites communes à hauteur de 40 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- accepte le devis de l'entreprise PCV COLLECTIVITES d'un montant HT de 16 380,00 € (19 656,00 € TTC)
- sollicite auprès du Conseil départemental une subvention au taux de 40 % au titre du fonds d'aide à la revitalisation des petites communes.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Base subventionnable	Montant de la subvention
Conseil départemental	16 380,00 €	6 552,00 €
Autofinancement		9 828,00 €
		16 380,00 €

Discussions :

Ont voté pour : 13	Abstention : 0	Ont voté contre : 0

3- Décision modificative

M. le maire indique que la décision modificative, point à l'ordre du jour n°3 et liée au point n°4 et sans objet.

Discussions :
Aucune objection de la part des membres du Conseil. La délibération est sans objet

Ont voté pour : 13	Abstention : 0	Ont voté contre : 0

4- Acquisition de parcelle

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il a été contacté par M. et Mme Jean-Pierre GIRARD qui proposent de vendre à la commune la parcelle cadastrée AB n°262 d'une superficie de 1 176 m² sise "Les Coindries". Un prix d'achat forfaitaire de 1 200 € hors frais de notaire a été négocié avec M. et Mme Jean-Pierre

GIRARD. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°262 pour un montant forfaitaire de 1 200 € auquel s'ajouteront les frais de notaire et autorise le maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir.

Discussions :

Ont voté pour : 13	Abstention : 0	Ont voté contre : 0

5- Tarification de l'installation de recharge pour les véhicules électriques

Monsieur le maire rappelle que pour l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques, il convient désormais de fixer une tarification d'utilisation de la borne en tenant compte à la fois des coûts de recharge mais également d'une nécessaire rotation sur cet emplacement afin qu'un maximum d'utilisateurs potentiels puissent bénéficier de ce service.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander des informations complémentaires et de reporter cette délibération. Ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Discussions :

- M. THIBAUDEAU demande la capacité de la borne.
- M. PLANET questionne sur la durée de la charge.
- Comment la révision des prix se fera t-elle ?
- Combien de temps faut il pour une charge complète d'un véhicule

Ont voté pour : 13	Abstention : 0	Ont voté contre : 0

6- Examen des bilans et comptes de résultat 2021 des logements locatifs sociaux (lotissement les grands champs et ancien presbytère) fournis par la SEMIS

Le maire rappelle qu'une convention avait été passée avec la SEMIS en date du 13 janvier 1988 pour la réalisation de 3 logements locatifs sociaux à l'ancien presbytère.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent émettre un avis sur les comptes des sociétés d'économie mixte auxquelles elles ont dû faire appel et donner quitus au mandataire pour la période concernée.

Au 31 décembre 2021, la SEMIS dispose d'une créance envers la Commune, correspondant au cumul déficitaire des résultats annuels depuis l'origine de l'opération

Ainsi, le solde de l'engagement de la Commune envers la SEMIS s'établit comme suit :

Solde débiteur de l'engagement conventionnel au 31/12/2020	Déficit au 31/12/2021	Solde débiteur de l'engagement conventionnel au 31/12/2021
-14 586,27 €	-5 171,13 €	-19 757,40 €

Après avoir pris connaissance du bilan et du compte de résultat 2021 et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le bilan 2021 présenté par la SEMIS.

A titre d'information, le bilan 2021 concernant les logements locatifs sociaux du Lotissement Les Grands Champs " s'établit comme suit :

Résultat 2021	Nature du résultat	Solde des encours des emprunts au 31/12/2021
18 972,98 €	Bénéfice	63 063,49 €

Discussions :

Ont voté pour : 13	Abstention : 0	Ont voté contre : 0

7- Établissement Public Foncier : signature de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°17-19-103 d'action foncière pour le développement économique et l'offre de logement

La maire rappelle au Conseil, les termes de la convention opérationnelle n°17-19-103 d'action foncière pour le développement économique et l'offre de logement. Cette convention conclue entre la Commune, la Communauté d'Agglomération de Saintes et l'Établissement Public Foncier arrive à échéance le 31 décembre 2022. Monsieur le maire donne lecture de l'avenant proposant la prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, considérant son souhait de consolider son attractivité par des projets structurants en cœur de bourg et son ambition de

redéployer l'activité commerciale en cœur de bourg, de développer une offre en habitat au sein d'espaces d'ores et déjà résidentiels, autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°17-19-103.

Discussions :

Ont voté pour : 13	Abstention : 0	Ont voté contre : 0

8- Questions diverses

- M. PLANET demande des informations concernant les travaux d'aménagement " Allée des Chaumes ". M. le maire indique qu'une réunion préparatoire est prévue le 7 septembre avec l'entreprise chargée des travaux. Un démarrage des travaux est prévu courant septembre pour une durée d'un mois environ. M. Alain DESTREGUIL, adjoint en charge de la voirie fera une communication auprès des administrés concernés
- Le maire informe le conseil du décès de monsieur Michel Doublet, président de l'association des maires de Charente Maritime, vice-président du département et maire de Trizay. Son action au service des communes du Département est à saluer. En tant que président du syndicat des eaux il avait inauguré la station d'épuration de Bussac le 5 octobre 2015.
- Une commission "spéciale consommation d'énergie " va être créée afin de maîtriser les coûts sur les consommations d'énergie des bâtiments communaux.
- La section jumelage du foyer rural se rendra à Oron la ville du 11 au 18 septembre. Le conseil municipal décide d'offrir un cadeau avec des produits du terroir à son homologue suisse.
- Le samedi 10 septembre, la commune accueillera l'organisation de baptêmes de rallye. Cette action caritative vise à lever des fonds pour les orphelins des pompiers. Un point est fait sur l'organisation de cette manifestation. M. DESTREGUIL indique qu'un concours de pétanque aura lieu le même jour. Une rencontre avec les organisateurs des baptêmes de rallye est prévue afin que les 2 manifestations se déroulent en sécurité.
- Rentrée des classes : le maire fait le point des différents travaux effectués à l'école en vue de la rentrée. Les élus iront à la rencontre des enseignants la veille et le jour de la rentrée.
- Un point est fait sur la préparation du prochain numéro du Bussac info à paraître début octobre.
- Madame Durand informe le conseil municipal sur les réflexions en cours pour l'organisation du repas des aînés prévu le 11 novembre. En raison du contexte sanitaire toujours délicat, il est nécessaire de s'interroger sur le maintien de l'après-midi dansante.

9- Actualités de la Communauté d'agglomération de Saintes

Le maire informe le Conseil des différents points d'actualité concernant la CDA.
- l'inauguration officielle du nouveau siège de la CDA aura lieu le samedi 10 septembre.
- la commission tourisme s'est réunie le 27 juillet. L'ordre du jour était consacré au dispositif d'aides communautaires à la filière touristique avec un point sur les demandes de subvention en cours et au le report de l'Escapade Fleuve Charente
- PLUi : le bureau d'étude retenu pour mener la démarche PLUi débutera sa mission mi-septembre. La première phase de travail sera consacrée aux différents diagnostics à mettre en œuvre dans les domaines de l'environnement et de l'agriculture. Un 1er comité de pilotage est prévu le 19 septembre au matin, M. Alain DESTREGUIL représentera la Commune.
- Cantines scolaires : une réflexion est en cours à l'échelle de l'agglomération de Saintes sur le choix du mode de restauration qui sera mis en œuvre dans les années à venir.
- Cantines scolaires : de nouvelles modalités d'inscription des enfants sont mises en œuvre à partir de la rentrée. Ces dispositions ont pour but de faire baisser le gaspillage alimentaire en optimisant le nombre de repas préparés.

M. le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h06.

La secrétaire de séance

MAIRIE de BUSSAC-SUR-CHARENTE 17

Laurence BESSON

Le maire,

MAIRIE de BUSSAC-SUR-CHARENTE 17

Jean-Luc MARCHAIS